Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2022/024 | VILLE DE SEVRAN<br>DÉCISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |
|---|---|

Service émetteur *Maison de Quartier Rougemont*
Objet : *Signature d'une convention avec l'Association pour le Développement de l'Éveil Musical relative à la mise en place de 12 séances d'animation musicale, qui se dérouleront de janvier à juin 2022.*

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-8

**CONSIDÉRANT** l'axe du projet social de maintenir le travail de création de lien social et de proximité avec les habitants.

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier Rougemont.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer avec l'association A.D.E.M, représentée par sa présidente Mme Martine DUDRAGNE, une convention concernant des animations d'éveil musical et artistique qui ce dérouleront de janvier à juin 2022, soit 2 séances par mois.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le règlement de la facture d'un montant total de **1380€ TTC (Mille trois cent quatre-vingt euros),** sera effectué par mandat administratif et imputé sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association A.D.E.M

Fait à Sevran, le – 1 FEV. 2022

**LE MAIRE,**

**Stéphane BLANCHET**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : – 1 FEV. 2022
- publié le : – 2 FEV. 2022